

# Les spécificités de traitement des dossiers sinistres relevant de l'application de la Convention CRAC

## Qu'est ce que la Convention CRAC ?

C'est une convention entre assureurs qui découle de la loi Spinetta du 4 janvier 1978.

### Objectif principal :

Garantir une indemnisation rapide, complète et efficace du maître d'ouvrage en cas de sinistre affectant un ouvrage dans les 10 ans suivant sa réception en réalisant une expertise commune et unique.

## Double obligation d'assurance :

- Maître d'ouvrage (celui qui fait construire) doit souscrire une assurance dommages-ouvrage. Elle permet une indemnisation rapide sans attendre la détermination des responsabilités.
- Constructeur (entrepreneur, artisan, architecte...) doit souscrire une assurance responsabilité civile décennale.

## Que devez-vous faire à réception d'une convention CRAC ?

Un seul expert est désigné par l'assureur dommages-ouvrage. Cet expert unique est neutre : il représente toutes les parties.

Il organise des réunions d'expertise en convoquant toutes les personnes impliquées dans le sinistre.



Vous devez impérativement assister aux réunions d'expertise. Les conclusions de l'expert vous seront opposables, ainsi qu'à L'Auxiliaire.

## Que devez-vous faire à réception du rapport CRAC ?

A réception du rapport de l'expert commun, il est important que vous en preniez connaissance.

En cas de désaccord, de remarques ou de propositions de réparation, il est essentiel de répondre rapidement à l'expert.



Pensez à toujours mettre votre interlocuteur de L'Auxiliaire en copie de vos échanges afin que nous puissions suivre vos retours.

## Quels sont les avantages de l'expertise unique ?

### Maîtrise des frais

Les coûts sont partagés entre les assureurs.

### Indemnisation plus rapide

grâce à une expertise commune et unique.

### Maîtrise de votre sinistralité

Les sinistres inférieurs au Ticket Modérateur\* ne feront pas l'objet d'un recours.

## Présentation du recours par l'assureur dommages-ouvrage

- Si votre responsabilité est retenue, l'assureur dommages-ouvrage indemnise d'abord la victime du sinistre. Ensuite, il exerce un recours contre L'Auxiliaire (votre assureur) pour se faire rembourser.
- Si aucune contestation n'a été faite à la réception du rapport d'expertise : L'Auxiliaire paie le recours puis vous réclame votre franchise contractuelle.

### Cas particulier du sous-traitant :

L'Auxiliaire opposera votre franchise lors de la présentation du recours par l'assurance dommages-ouvrage qui vous sera ensuite réclamée dans un second temps.



2 min pour comprendre la CRAC

Regardez notre vidéo pédagogique

